



**Pays de Trie
et du Magnoac**

31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

Objet :
**Convention de délégation pour le
service de Transport à la demande**

Séance du 15 mars 2022 à 18 heures 30

Délibération n°2021-03B

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Excusés : 5

Absents : 2

Votants : - dont « pour » : 12
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



Le 15 mars deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 9 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle Sévigné 1 rue des quatre vallées 65230 Castelnau Magnoac.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, LE BIHAN Jean-Michel, BRUZEAUD Anne Marie, M. CIEUTAT Serge

Excusé(e)s :

M.ROUSSE Gaëtan, M. CASTERAN Joël, M. VERDIER Bernard, M. SORBET Jean-Louis, M. ABADIE Pierre

Absent(e)s :

Mme SOLLE Myriam, DUBOSC Michel,

Secrétaire de séance : M. CIEUTAT Serge

M. le Président rappelle que le Transport A la Demande - TAD concerne uniquement des services réguliers qui ne fonctionnent que lorsque les usagers en manifestent le besoin. La Région a la compétence pour l'organisation des transports et elle gère en direct les lignes régulières ; par contre elle passe des conventions avec les autorités organisatrices de second rang pour le service de TAD dans des territoires à faible densité de population.

La CCPTM n'ayant pas pris la compétence mobilité, elle peut être autorité organisatrice de second rang et conventionner avec la Région Occitanie pour l'organisation du service TAD sur son territoire.

M. le Président donne lecture de la convention proposée. La Région Occitanie délègue à la CCPTM la responsabilité de l'organisation et de la mise en place du service.

La convention propose que la CCPTM:

- Mette en place ce service sur la ligne Castelnau-Magnoac – Tarbes (gares) les jeudis et samedis de 8h15 à 17h12 avec 10 points d'arrêt sur le territoire de la CCPTM, 8 points d'arrêt sur la CC des Côteaux du Val d'Arros – 3CVA, 1 point au collège de Séméac et 2 points d'arrêt sur les 2 gares tarbaises (voir annexe 1).
- Prenne les voyageurs à leur domicile ou aux points prédéfinis sur le circuit au départ et à l'arrivée.
- Applique le tarif du réseau Lio de 2€/trajet.
- Passera par un mode d'exploitation du service délégué ; ainsi une consultation sera organisée pour retenir le transporteur qui sera chargée de ce service.

Le règlement d'exploitation du service de transport à la demande reprend l'ensemble des caractéristiques et le fonctionnement de ce service, ainsi que les obligations du transporteur et des voyageurs.

Il est entendu que des correspondances sont possibles entre les lignes régulières et le service du TAD ; l'exploitant auprès duquel l'usager s'est acquitté de son titre conserve l'intégralité de la recette.

La Région finance 70% du déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution régionale durant 4 ans. M. le Président précise l'ensemble des modalités financières et contributions régionales prévisionnelles.

La convention est passée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

M. le Président donne lecture du courrier du président de la 3CVA approuvant une participation financière au service de TAD. Une seconde convention sera passée avec la 3CVA afin de participer au financement du service à hauteur du tiers du reste à charge (30% du déficit).

Sur la proposition du Président et après en avoir débattu,
Le Bureau, à l'unanimité des membres présents,

- ➔ APPROUVE le contenu de la convention entre la Région et la CCPTM ;
- ➔ MANDATE M. le Président pour lancer une consultation afin de retenir l'entreprise de transport ;
- ➔ MANDATE M. le Président pour finaliser la convention financière avec la CC des Côteaux et du Val d'Arros pour la prise en charge du tiers du reste à charge ;
- ➔ AUTORISE M. le Président à signer les conventions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme.

Le Président,
BARTHE Gérard

